**Modification de la forme juridique SARL en EURL ou EURL en SARL**

**Dépôt d'actes**

- 1 copie certifiée conforme par le représentant légal, du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire indiquant la mise à jour des statuts (si non prévue dans l'acte de cession de parts).

- 1 exemplaire en original de chaque acte de cession de parts enregistrés.

- 1 exemplaire des statuts mis à jour, certifié conforme par le représentant légal.

**Si changement nature de la gérance (de minoritaire en majoritaire)**

Remplir le [formulaire Travailleur Non salarié (TNS)](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Cerfa-PP-intercalaire-declaration-regime-des-travailleurs-non-salarie-TNS)

**Autres pièces**

- Deux exemplaires du [formulaire M2](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Cerfa-PM-modification-de-societe-M2) (à retrouver sur formulaires et document à télécharger)

- Deux exemplaires du [formulaire M3 SARL](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Cerfa-PM-modification-de-gerants-de-SARL-M3) (si changement nature de la gérance) (à retrouver sur formulaires et document à télécharger)

- Un [pouvoir](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Pouvoir) (à retrouver sur formulaires et document à télécharger) en original, si le signataire de la formalité n'est pas le représentant légal

**Frais d’assistance Centre de Formalités des Entreprises** : 70 € net de taxes

|  |
| --- |
| **Vous souhaitez être assisté  pour la constitution de votre dossier CFE**  Si vous rencontrez des difficultés pour répondre à l’ensemble de ces questions, le CFE vous propose un accompagnement personnalisé de 70 € nets qui permet de :   * simplifier et sécuriser toutes vos démarches (cohérence de votre dossier de création, diagnostic des aides possibles : ACCRE…) ; * gagner du temps : obtenir votre numéro SIRET, recevoir votre extrait K bis dans les plus brefs délais ; * réaliser un dossier complet rapidement (informations sur toutes les réglementations et démarches à effectuer) ; * bénéficier d’un suivi de votre dossier après l’enregistrement de votre formalité. |

**Frais de greffe** : 79,38 € à l’ordre du greffe du Tribunal de Commerce